

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0513**

commune (s) : Chassieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de l'Afrique et appartenant à M. et Mme Auzeau

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0513**

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de l'Afrique et appartenant à M. et Mme Auzeau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située chemin de l'Afrique à Chassieu, appartenant à monsieur et madame Auzeau et nécessaire à la rectification de l'alignement du chemin de l'Afrique.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ sept mètres carrés cédée libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 328 de la section BZ.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Auzeau céderaient à titre purement gratuit ce bien à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain d'environ sept mètres carrés située chemin de l'Afrique à Chassieu et appartenant à monsieur et madame Auzeau.

**2° - Autorise** le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 211 200 - fonction 822, en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**